Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Novembre 2021

Date de la convocation : 29 Octobre 2021

<u>Sont présents</u>: Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, M. DUGAST Etienne, M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, Mme JOUAND Vanessa, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, M. ROBERT Michel, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain.

Absents représentés :

Mme HENNINOT Emmanuelle par Mme ROUX Laurence Mme DUCLOS -BAREL par M. NIMAL Gérald

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. M. TOINEL Alain a été désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

<u>Présentation du rapport d'activité 2020 du SMICTOM par Mme GARDAN, Présidente du SMICTON et M. LERAY, vice-président du SMICTOM</u>

Mme La Maire accueille Mme GARDAN Présidente du SMICTOM, et M. LERAY vice-président du SMICTOM et propose au Conseil Municipal de procéder à la présentation du rapport d'activités 2020 du SMICTOM.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la présentation du rapport d'activités du SMICTOM.

Mme GARDAN présente le rapport et remercie les agents de la société COVED, qui ont assuré le ramassage des déchets durant la période du COVID.

Mme GARDAN et M. LERAY soulignent que le SMICTON a pour objectif d'être plus vertueux en matière de gestion « des déchets verts » notamment par des actions de pédagogie et de communication.

En ce qui concerne l'augmentation des redevances pour le ramassage des ordures ménagères, ils expliquent que le SMICTOM doit faire face à une augmentation des charges liées au renouvellement des marchés publics ainsi qu'à une perte de recettes transférées vers les communautés de communes en raison de disposition réglementaire de l'Etat.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 Octobre 2021

Mme La Maire soumet le compte rendu de séance du 4 Octobre 2021 à l'approbation du conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Autorisation donnée à Mme La Maire pour signer les acquisitions à titre gratuit rue des Chardonnerets - délibération 2021-51.

Dans le cadre des travaux d'élargissement et d'aménagement de voirie réalisés rue des Chardonnerets, un document d'arpentage a été produit par un géomètre pour délimiter des emprises foncières privées à intégrer dans le domaine public. Des actes notariés ont permis d'effectuer des sessions à titre gratuit au bénéfice de la commune. Toutefois, les régularisations foncières n'ont pas encore été menées sur l'ensemble du linéaire de voirie.

Afin de finaliser les cessions, en lien avec l'office notarial en charge dossier, il est nécessaire de mettre à jour la liste des parcelles et des données propriétaires. Il convient également de produire une nouvelle délibération, pour donner tout pouvoir à Mme la Maire et faculté de subdéléguer à toute personne de son choix, afin de signer tous les actes de session à titre gratuit rue des Chardonnerets.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise les régularisations à titre gratuit rue des chardonnerets.
- Autorise Mme La Maire à signer les documents fonciers afférents à ces cessions.

Renouvellement de la convention SACPA/Chenil Service du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022délibération 2021-52.

Mme Le Maire rappelle que la commune a un contrat de prestation de service avec la société « Chenil Services » - Groupe SACPA, unique prestataire de fourrière animale sur le département, dont le centre animalier se trouve à Betton. Par contrat, le prestataire s'engage à intervenir 24h/24 et 7j/7 sur la voie publique et selon le code rural afin d'assurer la capture et la prise en charge d'animaux divagants ou dangereux et faire le nécessaire pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique. Le contrat initial a été souscrit en 2017, et reconduit par tacite reconduction pendant trois ans. Au 31 décembre 2021, il est nécessaire de reconduire le contrat pour 1 an, reconductible par tacite reconduction trois fois. Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2018 en géographie au 01/01/2021) soit population légale totale 1266 habitants X forfait annuel 0,856 €HT ce qui représente un montant total HT de 1 083,70 € (1 300,44€ TTC) pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement du contrat de prestations de Chenil services Groupe SACPA pour une durée d'un an, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, reconductible par tacite reconduction trois fois (fin 31/12/2026) pour un coût annuel d'un montant de 0,856€ HT réactualisé en fonction de la population légale.
- Autorise Mme La Maire à signer les documents afférents au contrat.

<u>Forfait communal versé au titre du contrat pour l'école communale Ste Catherine de Sienne – année 2021-2022 - délibération 2021-53.</u>

La circulaire relative à la fixation du coût moyen départemental pour l'année 2021-2022 oblige la commune à verser à l'école privée le forfait communal (article L.442-5-1 du Code de l'Education). Les montants sont les suivants :

- 384 € par élève en élémentaire (hors charges à caractère social)
- 1 307 € par élève en maternelle (hors charges à caractère social)

La commune ne disposant pas d'école publique, ce montant par élève ne peut excéder le coût moyen départemental indiqué. Ce montant comprend un ensemble de dépenses de fonctionnement dont : l'entretien des locaux liés à l'enseignement (salles de classes, aires de récréation ...), dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, fournitures de petits équipements, assurances, contrats de maintenance ...), entretien et remplacement de mobilier scolaire, location et maintenance de matériels informatiques, fournitures scolaires et pédagogiques, coût des transports pour amener les élèves aux différents sites d'activités et le coût des activités.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Fixe le forfait communal pour l'année 2021-2022 versé à l'école privée comme indiqué ci-dessus.

Modification des membres de la commission communication - délibération 2021-54.

En raison de la multiplicité des outils de communication et dans un souci de réactivité, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition de la commission communication afin de renforcer l'équipe, en ajoutant Mme Vanessa JOUAND - Conseillère municipale.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Modifie la composition de la commission communication par l'ajout de Mme JOUAND Vanessa conseillère municipale.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Reporte la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020 au Conseil municipal du 6 décembre 2021.

Rapport d'activité de l'année 2020 du Syndicat Départemental d'Energie (SDE35)

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Reporte la présentation du rapport d'activité de l'année 2020 du Syndicat Départemental d'Energie (SDE35) au Conseil municipal du 6 décembre 2021.

Infos diverses

<u>Création d'un arrêt de bus (abri et aménagement de voirie) au lieu-dit « Les Touchettes » pour les transports scolaires des collégiens et des lycéens de la commune.</u>

Suite à différents échanges avec le service transport de la Région et afin de répondre aux demandes des familles utilisatrices des transports scolaires, il est nécessaire de créer un nouvel arrêt de bus au lieu-dit « Les Touchettes » en prévision de la rentrée 2022-2023. L'aménagement de la voirie et la mise en place d'un abri pourra bénéficier d'une prise en charge financière par la Région Bretagne, à hauteur de 70%. Cette subvention pourra être complétée par une aide au titre de la redistribution du produit des amendes de police, par le Conseil Départemental. Ce projet devra faire l'objet d'une délibération en conseil municipal afin d'autoriser Mme La Maire à solliciter ces concours financiers. Il sera également nécessaire de signer une convention entre la Mairie et la Région dans le cadre de cette création de l'arrêt de bus.

<u>Information relative à l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).</u>

Le montant attribué par le Conseil Départemental à la commune au titre du FDPTP s'élève à 28 255€ pour l'année 2021. Dans un objectif de péréquation, le conseil départemental a retenu le principe d'attribuer la dotation « communes défavorisées » aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne des communes de moins de 10 000 habitants (695€ par habitant en 2021). Pour la commune les données de base ayant servi au calcul de la dotation figurent dans les fiches DGF 2021 et sont les suivantes :

Population DGF	Potentiel fiscal	Nb de logements	Nb de logements	Effort fiscal
	par habitant	sociaux	TH	
1298	457 ,79 €	17	531	1,211695

Saisine du Comité Technique pour l'augmentation du temps de travail de l'agent d'accueil.

Le service administratif fait face à une forte augmentation des demandes d'urbanisme : demandes liées à des études, des travaux, des régularisations d'urbanisme et certificats d'urbanisme (dynamique foncière). Il est également constaté un nombre important de demandes liées à la gestion funéraire, un besoin croissant d'accompagnement dans les démarches administratives et un suivi spécifique lié au contexte sanitaire persistant. Pour répondre à l'ensemble de ces besoins constants, il devient indispensable d'augmenter le temps de travail de l'agent d'accueil à 100% (actuellement à 80%).

3

Pour une augmentation du nombre d'heures de service hebdomadaire de plus de 10%, il est nécessaire d'obtenir l'avis du Comité Technique. Il est donc proposé de saisir le prochain CT, qui aura lieu le 13 Décembre 2021 (envoi des documents avant le 17 Novembre 2021). Cette démarche permettrait de modifier le temps de travail à compter du 1^{er} trimestre 2022. Une délibération préalable du Conseil Municipal serait alors nécessaire. L'impact sur le budget de fonctionnement 2022 serait de l'ordre de 3 900 € de salaire brut versé annuellement (15 300€ à 80%) et de 2 000€ de charges patronales (7 400€ à 80%) soit un coût total employeur de 5 700€ (22 800€ à 80%).

Volontariat territorial en administration (VTA) au service de l'ingénierie de projets de la commune.

Il s'agit de bénéficier des compétences de jeunes diplômés (12 à 18 mois maximum) au service de l'ingénierie de projets des collectivités pour des actions de réflexion, de conception, de mise en œuvre et de réalisation, d'usage/valorisation.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet. Cette aide est portée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (MCTRCT).

Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration a pour vocation de soutenir les territoires ruraux (communes, EPCI, Pays...), pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Les VTA aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

En raison de nos besoins à venir (étude d'ensemble, aménagement de secteurs d'habitat, projets de réhabilitation d'équipements publics...), Mme La Maire souligne l'intérêt de ce dispositif pour développer un plan de financement (recherche et montage de dossiers de subvention). Cette opportunité serait à étudier en fonction de l'accompagnement par le Pays des Vallons de Vilaine et d'un possible financement des études par l'ANCT.

La date de clôture est fixée au 1er juin 2022.

Autorisation donnée à Mégalis pour la communication des données communales.

Le syndicat Mégalis Bretagne a pour mission de mettre à disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé en lien avec les dispositions législatives et règlementaires. Dans le cadre de son plan de programme 2020-2024, le comité syndical de Mégalis a validé en février 2019 la mise à disposition d'un nouveau service permettant la publication des données publiques. La publication des données publiques doit se faire dans le respect du RGPD et permet d'aider les collectivités à répondre à leurs obligations réglementaires et permet de favoriser et faciliter la mise à disposition des données par toutes les collectivités en Bretagne.

Le fait de publier des données permet de satisfaire les sollicitations des citoyens ayant le droit de demander à toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, les documents obligatoirement accessibles (L2121-26 du Code des relations entre le public et l'administration), et ce sans surcroit de travail pour les agents.

En premier lieu, Mégalis a choisi de se concentrer sur trois jeux de données, peu publiés à ce jour, dont les informations transitent par la plateforme de services numériques régionale :

- les données essentielles de la Commande publique (DECP) qui sont présentes dans la salle régionale des marchés publics,
- les délibérations et les budgets, envoyés au contrôle de légalité via le service de télétransmission mutualisé ACTES.

En ce qui concerne notre commune, le mécanisme de publication automatique pour les budgets et les délibérations est activé depuis le 30 septembre 2021 et ne génère pas de coût supplémentaire.

Tresbœuf - Note Conseil municipal - 5 novembre 2021

Questions diverses

Mme LOUIS, en qualité de membre de la commission développement économique de la communauté de communes, rappelle que les artisans et commerçants ont la possibilité de solliciter le « Pass commerce » qui leur permet de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu' à 7500€ pour financer des investissements. Sur Tresbœuf, deux dossiers ont été déposés. Les artisans et commerçants sont invités à se renseigner auprès de la Communauté de communes pour vérifier les conditions d'éligibilité. Une réflexion est en court pour diffuser largement cette information sur la commune.

Mme La Maire informe le Conseil municipal que Bretagne porte de Loire Communauté a notifié un marché d'accompagnement pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique à l'échelle de BPLC et du territoire voisin de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Cet outil cartographique va pouvoir être déployé dans chaque commune. A ce titre, les communes vont devoir réaliser un travail de recherche de tous les plans et cartes, sous formats papier et numérique, qui pourraient être exploitables dans ce système.

M. DUGAST demande des informations au sujet du carrefour des Deffaits qui reste un endroit dangereux pour les automobilistes. Mme La Maire a eu un échange avec des riverains et faire le point sur ce dossier avec l'agence départementale.

Mme BOISNARD sollicite les membres du Conseil Municipal afin qu'ils transmettent leurs demandes en vue de la préparation budgétaire 2022.

Mme LOUIS informe qu'elle a été saisie par des habitants sur les problématiques rencontrées dans le cimetière et notamment l'accessibilité au fond du cimetière pour les personnes âgées, suite à la formalisation de l'interdiction de stationner côté voirie. Cette mesure de sécurisation routière a été mise en œuvre le long de la voirie départementale, suite aux échanges avec le Département et les besoins exprimés de mise en sécurité des flux piétons : problème de vitesse conjuguée au déport des véhicules et poids lourds, lorsque des voitures sont garés le long de la voirie d'un côté ou de l'autre. La commission « Espaces Publics » va travailler rapidement sur les questions suivantes : réaménagement des allées principales en matériau roulant (type béton) pour améliorer la circulation des personnes à mobilité réduite, création d'un point d'eau et implantation de poubelles à l'entrée côté parking, mise en place de bancs.

Mme La Maire informe le Conseil municipal de la fermeture au public de la mairie le vendredi 12 novembre 2021. Les agents municipaux présents ne seront pas joignables pour leur permettre de finaliser certains dossiers en cours. Le téléphone d'astreinte sera opérationnel.

L'ordre du jour étant épuisé ; Mme La Maire lève la séance à 22h30.

Fait le 9 novembre 2021, Affiché le : カレル しゃみ

La Maire

aurence ROUX